



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Risques
Pôle aménagement

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Avis sur le projet de réduction d'espace naturel

Commune de Chamonix-Mont-Blanc

au titre des articles L.151-16 et L.142-5 du code de l'urbanisme

Vu les articles L.151-16 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

Vu le dossier de révision allégée n°3 du PLU, reçu le 30 mars 2022, qui prévoit l'évolution du zonage afin de permettre la création d'une zone d'activités économique et artisanale au lieu-dit « Les Îles », entraînant la création d'une zone UYb par déclassement de la zone N du PLU en vigueur dans ce secteur ;

Vu le rapport d'instruction de la DDT adressé par courrier électronique le 18/05/2022, aux membres de la CDPENAF ;

Vu les retours des membres de la commission fixés le 31/05/2022 ;

Considérant la configuration du site du projet, sur un tènement de 11 500 m² déjà anthropisé et pour partie bâti ;

Considérant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet d'aménagement eu égard aux résultats de l'évaluation environnementale liée à l'évolution du document d'urbanisme ;

Considérant la prise en compte des contraintes liées aux PPR inondation et avalanche dans le projet d'aménagement ;

La CDPENAF émet un avis favorable à la majorité au projet de réduction d'espaces agricoles et naturels et au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE